



Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes  
Subdivision de Poitiers Futuroscope

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2022-A-DGAAT2D-DR-SPF 195  
MANIFESTATION SPORTIVE FFC  
(Fédération Française de Cyclisme)  
Du 25 Août 2022

MAIRIE DE VIVONNE  
Reçu le  
25 JUL. 2022

003838

**HORS AGGLOMERATION**

Sur les Routes Départementales n° 1, 12, 95, 142, 95A, 31, 2, 143, 741, 742, 88, 4A, 4G, 4, 4C, 141 et 97

Sur le territoire des Communes de Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Les Roches-Prémarie-Andillé, La Villedieu-du-Clain, Gizay, Vernon, Fleuré, Aslonnes, Saint-Maurice-la-Clouère, Marnay, Château-Larcher, Celle-Lévescault, Marigny-Chémereau, Vivonne, Smarves, Iteuil, Marçay et Cloué

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, R 411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R 422.-29,

VU le Décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le Code du Sport,

VU les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération Française de Cyclisme,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 Octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2022-A-DGAFM-017 en date du 25 mai 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

VU la demande déposée par « POITOU-CHARENTES ANIMATION » pour l'organisation de la manifestation sportive FFC dénommée « Etape 3A de Nieuil-l'Espoir (86) à Vivonne (86) du Tour Poitou-Charentes 2022 » le 25 Août 2022,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des Routes Départementales n° 1, 12, 95, 142, 95A, 31, 2, 143, 741, 742, 88, 4A, 4G, 4, 4C, 141 et 97 sur les Communes de Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Les Roches-Prémarie-Andillé, La Villedieu-du-Clain, Gizay, Vernon, Fleuré, Aslonnes, Saint-Maurice-la-Clouère, Marnay, Château-Larcher, Celle-Lévescault, Marigny-Chémereau, Vivonne, Smarves, Iteuil, Marçay et Cloué, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute nature.

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : ABROGATION

Sans objet.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Le 25 Août 2022 de 9 heures à 12 heures, la course cycliste sera à usage exclusif temporaire de la chaussée :

- RD 1, 12 et 95 sur la Commune de Nieuil-l'Espoir,
  - RD 142 et 12 sur la Commune de Nouaillé-Maupertuis,
  - RD 95A et 95 sur la Commune des Roches-Prémarie-Andillé et La Villedieu-du-Clain,
  - RD 31 et 1 sur la Commune de Gizay,
  - RD 2 sur les Communes de Vernon et Fleuré,
  - RD 143 sur la Commune de Fleuré,
  - RD 741 sur les Communes des Roches-Prémarie-Andillé, La Villedieu-du-Clain et Aslonnes,
  - RD 742 sur les Communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Marnay, Château-Larcher, Celle-Lévescault, Marigny-Chémereau et Vivonne,
  - RD 88 sur les Communes de Château-Larcher, Aslonnes, Les Roches-Prémarie-Andillé et Smarves,
  - RD 4A sur les Communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves et Iteuil,
  - RD 4G sur la Commune d'Iteuil,
  - RD 4 sur la Commune d'Iteuil,
  - RD 4C sur la Commune d'Iteuil,
  - RD 95 sur la Commune de Marçay,
  - RD 141 sur les Communes de Marçay, Cloué et Celle-Lévescault,
  - RD 97 sur la Commune de Celle-Lévescault.
- la circulation des véhicules de toute nature se fera conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique définies par la Fédération Française de Cyclisme,
- la circulation des véhicules de toute nature sera interdite **en sens inverse de la course**,
- le stationnement sera interdit.

**L'épreuve se déroulera selon les circuits ci-joints.**

### ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront fournies, mises en place, entretenues et déposées sous la responsabilité des organisateurs. Elles seront conformes au Code de la Route, au Code du Sport et aux Règles Techniques et de Sécurité établit par la Fédération Française de Cyclisme (FFC),

La signalisation sera mise en place juste avant l'épreuve et enlevée immédiatement après par les organisateurs de la manifestation.

**Des signaleurs seront placés aux différents carrefours.**

### ARTICLE 4 : DEROGATIONS

Sant objet.

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne et des Communes concernées. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».

Il sera affiché à chaque extrémité du parcours et des déviations afférentes.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. Le Président du Conseil Département de la Vienne, le Directeur général des services départementaux,

M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,  
Le Club « POITOU-CHARENTES ANIMATION » représenté par Monsieur Alain CLOUET –  
Président et joignable au 06.80.65.10.98,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

M. Le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne,

Les Maires de Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Les Roches-Prémarie-Andillé, La Villedieu-du-Clain, Gizay, Vernon, Fleuré, Aslonnes, Saint-Maurice-la-Clouère, Marnay, Château-Larcher, Celle-Lévescault, Marigny-Chémereau, Vivonne, Smarves, Iteuil, Marçay et Cloué,

M. Le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Mme La Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope.

**FAIT A CHASSENEUIL-du-POITOU**

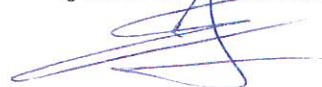
**Le 10 juin 2022**

**P/Le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation**

**P/Le Chef de Subdivision**

**Empêché et par intérim**

**L'Adjointe de Subdivision**



**Eve ABONNEAU**

